



En cas de décès qui paie les crédits?

Par **claira**, le **24/02/2009** à **12:52**

bonjour,
mon compagnon a contracté des crédits a la consommation avant de ma connaitre, nous avons une petite fille mais nous ne sommes ni marié, ni pacsé... et ma question est la suivante, en cas de décès qui continuerait a payer ses crédits? notre petite fille de 24 mois? merci de m'éclairé

Par **ardendu56**, le **24/02/2009** à **17:38**

Son héritière, soit sa fille. Donc vous, si vous acceptez l'héritage. Si vous le refusez, ses parents... Personnes pouvant hériter :

Principe

Les personnes qui peuvent hériter sont :

- les conjoints
- les descendants (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants),
- les ascendants (parents, grands-parents, arrière-grands-parents).

Bon à savoir A savoir:en l'absence de descendant ou ascendant du défunt, le conjoint survivant hérite de la totalité de la succession. Les frères et sœurs du défunt (ou leurs enfants) bénéficient seulement d'un droit de retour sur la moitié des biens de famille, l'autre moitié revient au conjoint survivant.

Un héritage peut toujours se refuser s'il y a plus de passif que d'actif.

Rassurez donc; bien à vous.

Par **claira**, le **24/02/2009** à **18:04**

bonsoir merci beaucoup